

Mise aux normes et modernisation des établissements d'accueil pour personnes handicapées - Aide en capital

Objet Mise en place de dispositifs d'aide aux établissements d'hébergement social en faveur des personnes handicapées

Bénéficiaires Etablissements publics ou privés d'hébergement social des personnes handicapées.

- Calcul de l'aide
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de financement des travaux de rénovation et de restructuration.
 - Montant égal au double de l'aide apportée par la commune d'implantation ou/et l'intercommunalité dans la limite d'une subvention départementale de 15 % du coût des travaux, sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € TTC par place.
 - Réalisation possible en une ou plusieurs tranches.

- Dossier à présenter**
- Délibération de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement ou du gestionnaire décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du département.
 - Dossier d'avant-projet (note descriptive et explicative, plans détaillés et de situation).
 - Plan prévisionnel de financement
 - Tableau prévisionnel d'amortissement des 5 premières années
 - Incidences prévisionnelles sur les tarifs des 5 premières années
 - Tout autre document ou justificatif utile à l'instruction du dossier

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Service(s) instructeur(s) Direction de la solidarité et de la cohésion sociale
Direction aux personnes âgées et aux personnes handicapées
☎ 02.43.59.46.42

Lieu de dépôt du dossier Monsieur le président du Conseil général
Direction de la solidarité et de la cohésion sociale
Place Mettmann
BP 3888
53030 LAVAL CEDEX 9